

**Nouvelle protection de maladies graves chez SSQ**19 février 2015 | Pierre-Luc Trudel | [Commenter](#)

A A A

COMMENTER

ENVOYER

IMPRIMER

PARTAGER:



Dès le mois de mars, SSQ Groupe financier offrira une nouvelle protection facultative en maladie grave au sein de ses produits d'assurance collective.

Déclinée en trois régimes distincts, l'assurance maladies graves couvrira 6, 24 ou 40 maladies. La protection offrira une prestation forfaitaire à la personne assurée. Ce montant, libre d'impôt, viendra s'ajouter aux prestations d'assurance salaire de longue durée, s'il y a lieu.

SSQ soutient devenir ainsi le seul assureur au Canada à offrir une protection contre les maladies auto-immunes et à exiger une période de survie de seulement 14 jours, alors que celle-ci est généralement de 30 jours.

L'assurance prévoit également une exonération de la prime en cas de prestations d'assurance salaire de longue durée, des prestations multiples en cas de maladies non reliées, une nouvelle prestation en cas de récurrence de cancer ainsi qu'un second avis médical. Une option de transformation en assurance individuelle pour l'assuré et son conjoint allant jusqu'à 150 000 \$ sera également offerte.

À lire : **Gestion des régimes d'assurance collective : des écueils à éviter**

COMMENTER

ENVOYER

IMPRIMER

PARTAGER:



Abonnez votre collègue au
BULLETIN ÉLECTRONIQUE !

**Avantages****TÊTES D'AFFICHE**

X LES INFLUENCEURS DE L'INDUSTRIE AU PAYS X

AVANTAGES

EST DÉSORMAIS OFFERT EN VERSION IPAD.

TÉLÉCHARGEZ
LA
DERNIÈRE ÉDITION
DÈS AUJOURD'HUI

